

DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE VERVINS
CANTON DE GUISE
COMMUNE DE RIBEAUVILLE

N° 07-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

10/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Ribeauville régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur COQUART Maurice Maire

Date d'affichage

03/07/2023

Etaient présents : MM COQUART Maurice, BINOT Raymond HEUVENERS Thierry

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice 07

Absents ; VANMOORLEGHEM Cathy, FELBACQ Thierry,

GRANICZKA Raymond, POREAUX Jérôme

Présents 03

Procurations : Monsieur GRANICZKA donne procuration à Monsieur COQUART Maurice.

Madame VANMOORLEGHEM Cathy donne procuration à Monsieur BINOT Raymond

Monsieur COQUART Maurice, Maire n'a pas voté

Monsieur BINOT Raymond est nommé secrétaire.

Votants 04

**Objet : Projet d'implantation du parc éolien sur la commune de le
sars ar la société RWE renouvelables France**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société RWE Renouvelables France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »).

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société RWE Renouvelables France va édifier des éoliennes et/ou équipements sur un/des terrain(s) ou surplombant un/des terrain(s) relevant du domaine communal et faire passer des câbles sur/sous/au dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal.

DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE VERVINS
CANTON DE GUISE
COMMUNE DE RIBEAUVILLE

Considérant que la société RWE Renouvelables France a donc demandé à la commune de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies

communales pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que la société RWE Renouvelables France devra joindre, à son dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis de remise en état correspondant aux chemins et/ou parcelles occupés par le Projet.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet et présentant les modalités de la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Se prononce favorablement pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE Renouvelables France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt ;
- Approuve le principe de l'implantation du Projet sur le domaine communal ainsi que la mise à disposition de son/ses terrain(s) à la société RWE Renouvelables France ;
- Approuve l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société RWE Renouvelables France dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales et dans l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que les avis de remise en état correspondants aux parcelles et ou chemins concernés.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que suivants

Ont signé au registre l'ensemble des membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206223-20230710-09-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2023

Le Maire
M.COQUART

